

Arrêté N° MA-ART-2022-007

OBJET : Arrêté de circulation, chemin rural dit du Lavoir, Danvou-la-Ferrière

LE MAIRE DELEGUE DE DANVOU-LA-FERRIERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales – Articles L.2212.1 et L.2212.2,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux d'effacement de réseaux dans le bourg, il y a lieu de réglementer la circulation,

CONSIDERANT que le non-respect de la déviation mise en place pose des problèmes de sécurité dans le chemin rural dit du Lavoir,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la circulation des véhicules à moteur sur cette voie afin de garantir la sécurité des riverains et de préserver le chemin qui n'est pas destiné à recevoir une circulation automobile importante,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules motorisés, à compter du 14 janvier 2022 et pendant toute la durée des travaux, sur le chemin rural dit du lavoir (voir plan ci-dessous).

ARTICLE 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux riverains et aux véhicules de secours.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
– Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.



Fait à Danvou-la-Ferrière,
Commune déléguée de Les Monts d'Aunay,
Le 14 janvier 2022

Le Maire délégué,
Mme Irène BESSIN

